

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet à Vingt heures trente minutes, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 juin 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc **FOUCAULT**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Présents :**

Anne **PHELIPPO-NICOLAS**, Nicolas **LE REGENT**, Sylvie **SCULO**, Isabelle **DUPAS**, Marie-Françoise **LE BARILLEC**, Adjoint, Mathias **HOCQUART DE TURTOT**, Pascale **LAIGO**, Damien **ROUAUD**, Erwan **AMPHOUX**, Lydia **LE GALLIC**, Pascal **SERRE**, Brigitte **TELLIER**, Gil **BREGEON**, Jean-Luc **JEHANNON**, Guy **MOREAU**, Isabelle **MOUTON**, René **EVENO**, Corinne **SERGE**, Guenahel **LE PORHO**, Pascal **GANDON**, Philippe **PREVOST**, Claude **POISSEMEUX**, Conseillers municipaux.

**Absents:**

Dominique **AUFFRET**, qui a donné pouvoir à Isabelle **DUPAS**,  
Philippe **ROLLAND**, qui a donné pouvoir à Marie-Françoise **LE BARILLEC**,  
Christine **TAZE**, qui a donné pouvoir à Isabelle **MOUTON**,  
Catherine **RIAUD**, qui a donné pouvoir à Lydia **LE GALLIC**,  
Pascale **BRUNEL**, qui a donné pouvoir à Guénahel **LE PORHO**,  
Claudie **GUITTER**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gil **BREGEON**.

Secrétaire de séance : Gil **BREGEON**, CM.

---

**2017-07-02 - Portail familles – Modalités d'inscription et d'annulation à la restauration scolaire 2017/2018**

Rapporteur : Pascale **LAIGO**

Depuis la rentrée de septembre 2015, de nouvelles modalités de réservation des repas scolaires ont été instaurées auprès des familles afin d'améliorer l'efficacité du service, d'ajuster au mieux les moyens matériels et humains nécessaires à une prestation de qualité, de rationaliser et d'optimiser l'organisation et la production des repas. Les principaux objectifs étant de diminuer la prise en charge financière des repas non consommés et de faire diminuer le gaspillage alimentaire.

Il a été ainsi demandé aux familles de s'engager dans une démarche d'inscription à des jours précis de consommation de repas dans le dossier périscolaire. En deux ans, les résultats sont significatifs. En 2015, 6 % des repas commandés n'étaient pas consommés. Cela représentait 29 repas jetés directement à la poubelle chaque jour. Ce chiffre a été ramené à 0,3 % en 2016.

Avec le démarrage du Portail Familles à la prochaine rentrée scolaire, une nouvelle organisation doit être mise en place et il est proposé de modifier les modalités d'inscription aux repas mais aussi de leur annulation.

Les familles auront toujours la possibilité de s'inscrire soit à l'année, soit selon un calendrier c'est-à-dire par intermittence. Cependant, il s'agit de revoir ce dernier point puisque les familles n'auront plus à fournir leur calendrier avant le 15 du mois pour le mois suivant. Elles devront se connecter directement sur le portail familles accessible sur internet en respectant un délai d'inscription.

Ce délai sera identique pour les familles souhaitant annuler un ou plusieurs repas à venir. Elles n'auront plus à en informer en amont les sites de restauration scolaire.

Il est précisé que les familles n'ayant pas d'accès à internet pourront effectuer leurs démarches auprès du service vie scolaire qui mettra un ordinateur à disposition.

Il est proposé de fixer les délais d'annulation et d'inscription à 7 jours, comme suit :

Jour de repas prévu	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Délai d'annulation et d'inscription</b>	Au plus tard le dimanche semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le lundi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le mercredi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le Jeudi semaine précédente 23 h 59

A titre d'exemple, pour inscrire un enfant au repas du lundi 11 septembre, la réservation devra s'effectuer avant le dimanche 3 septembre 23 h 59 mn.

Il est indiqué qu'après ce délai, la connexion sur le portail familles pour le jour souhaité ne sera plus possible.

Le règlement intérieur des temps périscolaires sera modifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 relative aux nouvelles modalités d'inscription aux repas et à la modification du règlement des temps périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de fixer des délais d'inscription et/ou d'annulation pour les repas scolaires via le portail familles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles modalités d'inscription et d'annulation de la restauration scolaire,

APPROUVE les délais d'inscription et d'annulation des repas de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018,

PRECISE que ces modalités seront applicables à compter du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 6 juillet 2017  
Le Maire, Luc FOUCAULT



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 6 juillet 2017 et publication le 6 juillet 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*